

PROCEDURE D'ACCUEIL DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP.

VERSION V_1.00 / JUIN 2021

Procédure

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, prévoit deux principes fondamentaux concernant les personnes handicapées : la non-discrimination et le droit à la compensation. En tant qu'organisme de formation, nous devons repérer et prendre en compte les difficultés qui peuvent être rencontrées et proposer des solutions pour compenser une situation de handicap.

La nomination d'un référent handicap constitue un engagement clé vers le respect de ces obligations. Les personnes handicapées disposent ainsi d'un contact et d'une ressource identifiée au sein de notre organisme, qu'elles peuvent solliciter en cas de difficulté.

Référent handicap MY-NDS : Philippe CAPON / 07 82 89 92 28 22

MY-NDS s'engage à permettre aux personnes en situation de handicap d'identifier si nos formations requièrent des exigences particulières ou se déroulent dans des contextes particuliers.

Nos programmes mentionnent s'il y a des exigences et des conditions particulières pour suivre la formation.

MY-NDS s'engage à prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap.

Sur la page « formation » de notre site internet les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter.

« MY-NDS s'engage à adapter les formations lorsque cela est possible, à des stagiaires en situation de handicap. Une réponse personnalisée sera formulée en tenant compte de la nature du handicap et de la compatibilité logistique. Contactez-nous. »

Une analyse des besoins d'adaptation de la formation sera faite en prenant en considération les contraintes liées au handicap, et les exigences de la formation (méthodes pédagogiques et conditions de mises en œuvres).

Cette analyse est réalisée par :

- la personne en situation de handicap, qui connaît son parcours, vit son handicap au quotidien, et qui a pu tester ou élaborer des modes de compensation.
- le formateur et MY-NDS qui connaissent les spécificités techniques, pédagogiques et logistiques de la formation et qui peuvent proposer des innovations ou des évolutions pour répondre à des besoins spécifiques.

Prise en charge d'une demande d'inscription de personnes en situation de handicap.

Deux démarches :

- Suite aux échanges entre MY-NDS et le demandeur de formation, si l'équipe pédagogique peut répondre aux besoins et adapter les moyens pédagogiques et logistiques ; d'un commun accord avec la personne en situation de handicap; elle mettra en œuvre les démarches nécessaires.

Ces solutions de compensation peuvent être de différentes natures : des aménagements techniques (modifications du support de formation, ou d'équipements adaptés à votre handicap, par exemple) ; des aménagements organisationnels (des horaires adaptés, programme réévalué ...

- Suite à ces échanges, si l'équipe pédagogique ne peut répondre aux besoins et adapter la formation, MY-NDS prendra contact avec un spécialiste du handicap qui apportera des éléments de connaissance pointus sur les difficultés de la personne et guidera MY-NDS dans la définition des aménagements à mettre en place, ou réorientera le demandeur de formation en situation de handicap vers une autre formation adaptée.

-

Agefiph, expert en accompagnement des personnes en situation de handicap.

Notre Ressource Handicap Formation PACA / Corse : www.agefiph.fr



Délégation régionale Provence-Côte d'Azur et Corse

Arteparc de Bachasson bâtiment B1

rue de la Carrière de Bachasson

13590 MEYREUIL

9.00 à 12.00 – 14.00 à 17.00

Tél : 0 800 11 10 09